



Bulletin de sécurité n° 000025

Publié le **13 juin 2023** par Peter McClare, **inspecteur en chef des ascenseurs**, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Attractions gonflables

Information juridique

Les attractions gonflables, telles que les châteaux gonflables, exigent un permis en vertu de la loi sur la sécurité des attractions (*Amusement Devices Safety Act* – en anglais seulement).

Certificat de compétence

Toute entreprise d'attractions gonflables doit embaucher une personne détenant un certificat de compétence restreint pour les attractions, qui s'occupera du fonctionnement et des inspections quotidiennes.

- **Article 6 de la loi sur la sécurité des attractions (*Amusement Devices Safety Act*)**
Nul ne peut inspecter une attraction ou une structure s'il ne détient pas un certificat de compétence en vertu de cette loi.

Définition

Structure gonflable – attraction dont le système structurel et mécanique comprend un tissu ou un film à haute résistance et dont la résistance, la forme et la stabilité dépendent d'une prétension avec pression d'air interne, dans le but de former un espace délimité dans lequel les gens peuvent s'amuser.

Sommaire

L'industrie des attractions gonflables est en pleine expansion. On le constate lors des événements publics et des foires, et chez les gens qui en louent pour un anniversaire ou un autre événement spécial.

Les lignes directrices et les règlements suivants s'appliquent aux attractions gonflables, comme les châteaux gonflables, qui sont installées lors d'événements publics ou louées pour les fêtes résidentielles. Le tout est **régi** par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration de la Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur la sécurité des attractions (*Amusement Devices Safety Act*).



Renseignements publics pour les résidents et les gens qui louent des attractions gonflables :

1. En Nouvelle-Écosse, toutes les attractions gonflables installées dans un espace public ou louées pour des événements privés sont réglementées par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration.
2. L'installation d'une attraction gonflable doit être vérifiée par un mécanicien certifié en structures gonflables. Les attractions gonflables doivent être supervisées par un opérateur. Le mécanicien certifié doit former les opérateurs pour qu'ils connaissent les dangers potentiels de l'attraction.
3. Les entrepreneurs certifiés en attractions gonflables doivent avoir une assurance minimale d'un million de dollars.
4. Les entrepreneurs ainsi que chaque attraction gonflable doivent être inscrits auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. [Consultez la liste des entrepreneurs inscrits.](#)
5. Toutes les attractions gonflables commerciales sont identifiées à l'aide du numéro d'attraction (AD) de la Nouvelle-Écosse. Les exploitants obtiennent un permis annuel pour chaque attraction gonflable.

Propriétaires d'attractions gonflables et mécaniciens certifiés :

1. Une formation obligatoire est requise pour exploiter les attractions gonflables; vous pouvez accéder à cette formation en contactant ela@novascotia.ca.
2. Un mécanicien certifié doit effectuer un contrôle de sécurité quotidien de toutes les attractions gonflables qui sont en utilisation. Les [listes de vérification des attractions gonflables](#) (en anglais seulement) doivent être gardées au dossier avec le manuel du fabricant et les instructions.
3. Toutes les attractions gonflables en Nouvelle-Écosse doivent être enregistrées auprès du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration et obtenir un numéro d'identification unique d'attraction (AD). Formulaire d'enregistrement des attractions gonflables : [formulaire d'enregistrement des attractions gonflables](#).
4. Un permis annuel est délivré une fois que la liste de vérification présaison et la preuve d'assurance ont été envoyées à ela@novascotia.ca.

Coordonnées

Direction de la sécurité – safetybranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration - 1-800-952-2687